

REPOSES

L'AFFAIRE GUIBORD (XXI, VIII, p. 235.)—Le nommé Joseph Guibord dit Archambault, typographe, décédait subitement à Montréal le 19 novembre 1869. Il était membre de l'Institut Canadien, et comme cette société était frappée de censures canoniques, le curé de Montréal, obéissant à des instructions venues de l'Evêché de Montréal, refusa de lui donner la sépulture ecclésiastique et de l'enterrer ailleurs que dans la partie du cimetière appelée communément "cimetière des enfants morts sans baptême".

Au sentiment populaire, l'inhumation dans le "cimetière des enfants morts sans baptême", est une tache pour la mémoire de celui qui a joui du titre de catholique durant sa vie. L'Institut Canadien, qui n'était pourtant catholique que de nom, poussa la veuve de Guibord, Henriette Brown, à s'adresser aux tribunaux civils pour obtenir que le curé de Montréal, en sa qualité de fonctionnaire, reçut l'ordre de donner à Guibord la sépulture, mai. la sépulture civile seulement, dans la partie du cimetière réservée au commun des catholiques.

Le 2 mai 1870, le juge Mondelet condamnait le curé et les marguilliers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal à recevoir le corps de Joseph Guibord au cimetière de la Côte des Neiges et de "lui donner la sépulture voulue par les usages et par la loi dans le cimetière susdit."

Il y eut appel de ce jugement à la Cour de Révision. La cause fut ensuite portée à la Cour d'Appel et enfin au Conseil privé en Angleterre. Celui-ci rendit son jugement le 21 novembre 1874, cinq ans après la mort de Guibord.

Ce jugement se terminait comme suit :

"Que le decret primitif de la Cour Supérieure soit modifié, et que, au lieu de l'ordonnance de cette Cour, il soit ordonné qu'un *Writ de Mandamus* exécutoire soit signifié aux "curé et marguilliers de l'œuvre de la Fabrique de Notre-Dame de Montréal" leur enjoignant sur la demande à eux faite par ou au nom de l'Institut Canadien, et sur l'offre légale ou paiement aux susdits des honoraires ordinaires et accoutumés, de préparer, ou de permettre de préparer, une fosse dans la partie du cimetière où les restes mortels des catholiques romains, qui